

CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 88 980 euros
Siège social : 3 Avenue Pablo Picasso
24 100 BERGERAC
832 811 137 RCS BERGERAC

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 2 Septembre,
À 15 heures,

Le Docteur NDIAYE Mor, associé unique de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée
CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE, au capital de 88 980 euros

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la société du 3 rue Pablo Picasso 24 100 BERGERAC au 2 avenue Comtesse F. de Saint Exupéry 24 100 CREYSSE et décide de modifier en conséquence les articles 5 et 6 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2 avenue Comtesse F. de Saint Exupéry 24 100 CREYSSE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 6 – LIEU D'EXERCICE

Les lieux d'exercice de la profession :

- 2 avenue Comtesse F. de Saint Exupéry 24 100 CREYSSE***
- 23-25 Cours Tourny 33 500 LIBOURNE***
- 30 Avenue Guy de Larigaudie 24600 RIBERAC »***

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Dr Mor NDIAYE

